

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
836 RUE GENERAL LECLERC
N° 2025 / 192

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de EUROVIA Lyon 69390 VERNAISON,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une reprise du revêtement de la chaussée, 836 Rue Général Leclerc 69470 COURS, réalisés par EUROVIA Lyon de VERNAISON (69), il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 02 Juin 2025 au Vendredi 06 Juin 2025**, pour permettre des travaux sur la chaussée, 836 Rue Général Leclerc 69470 COURS, la circulation sera réglementée de la façon suivante

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier et de la déviation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par EUROVIA, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit mai deux mil vingt-cinq



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE,
P. B. KRAEUTLER